



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

125. Commandement. Ordre. Précepte. Injonction. Jussion.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

porté est prompt à dire des injures, & il se fâche aisément.

Les *emportés* n'ont quelquefois que le premier feu de mauvais; les *violents* sont plus dangereux.

Il faut se tenir sur ses gardes avec les personnes *violentes*; & il ne faut souvent que de la patience avec les personnes *emportées*.

125. COMMANDEMENT. ORDRE. PRÉCEPTÉ. INJONCTION. JUSSION.

Les deux premiers de ces mots sont de l'usage ordinaire; le troisieme est du style doctrinal, & les deux derniers sont des termes de Jurisprudence ou de Chancellerie. Celui de *commandement* exprime avec plus de force l'exercice de l'autorité: on *commande* pour être obéi. Celui d'*ordre* a plus de rapport à l'instruction subalterne: on donne des *ordres*, afin qu'ils soient exécutés. Celui de *précepte* indique plus précisément l'empire sur les consciences: il dit quelque chose de morale qu'on est obligé de suivre. Celui d'*injonction* désigne plus proprement le pouvoir dans le gouvernement; on s'en sert lorsqu'il est question de statuer, à l'égard de quelqu'objet particulier, une regle indispensable de conduite. Enfin, celui de *jussion* marque plus positivement l'arbitraire; il enferme une idée de despotisme, qui gêne la liberté, & force le Magistrat à se conformer à la volonté du Prince.

Il faut attendre le *commandement*; la bonne discipline défend de le prévenir. On demande quelquefois l'*ordre*; il doit être précis. On donne souvent au *précepte* une interprétation contraire à l'intention du Législateur; c'est l'effet ordinaire du commentaire. Il est bon, quelque

formelle que soit l'*injonction*, de ne pas trop s'arrêter à la lettre, lorsque les circonstances particulières rendent abusive la règle générale. Il me semble que les Cours de Justice ne sauroient trop prévenir les lettres de *jussion*, & que le ministère ne doit en user que très-sobrement.

126. ORDRE. REGLE.

Ils font l'un & l'autre une sage disposition des choses; mais le mot d'*ordre* a plus de rapport à l'effet qui résulte de cette disposition; & celui de *regle* en a davantage à l'autorité & au modèle qui conduisent la disposition.

On observe l'*ordre*. On suit la *regle*. Le premier est un effet de la seconde.

127. REGLE. RÉGLEMENT.

La *regle* regarde proprement les choses qu'on doit faire, & le *réglement*, la manière dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque chose qui tient plus du droit naturel; &, dans l'idée de l'autre, quelque chose qui tient plus du droit positif.

L'équité & la charité doivent être les deux grandes *regles* de la conduite des hommes; elles sont même en droit de déroger à tous les *réglements* particuliers.

On se soumet à la *regle*; on se conforme au *réglement*. Quoique celle-là soit plus indispensable, elle est néanmoins plus transgressée, parce qu'on est plus frappé du détail du *réglement*, que de l'avantage de la *regle*.

128. RÉGLÉ. RANGÉ.

On est *réglé* par ses mœurs & par sa conduite.